



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T2042

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
la D22  
commune de TRÉDUDER  
en et hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Madame la Maire de Tréduder,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Lannion / ATD de Lannion en date du 12/07/2022,

Vu l'avis favorable du Maire de Plestin-les-Grèves en date du : 26/07/2022

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 01/08/2022 au 12/08/2022, sur la D22 commune de TRÉDUDER, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée.

**ARRÊTENT**

article 1 : À compter du 01/08/2022 et jusqu'au 12/08/2022 inclus, jour et nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D22 du PR 39+0490 au PR 39+1210 (TRÉDUDER) situés en et hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 01/08/2022 et jusqu'au 12/08/2022, jour et nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Déviations dans les deux sens par voies communales de Tréduder / Plestin-les-Grèves et par RD 786

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la Maire de Tréduder et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TRÉDUDER, le

Le Maire de TRÉDUDER  
Patricia LE GUEZIEC



Fait à LANNION, le 26/02/22

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
L'Adjointe à la Directrice de la Maison du Département de Lannion,  
Claude CADIEU-MIGNON



Plan de déviation

